Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le



Séance du 04 mars 2021 Délibération n° 2021-32

L'an deux mil vingt et un, le 04 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président,

dûment convoqués le 23 février 2021.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés: Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES		
N°: 7.8	Thème : Fonds de concours	

Objet : Fonds de concours à la commune de Valigny

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2012-51 du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux;

VU la délibération du conseil communautaire n°2013-104 du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-132 du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours ;

VU la délibération n°2020-191 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Valigny;

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID: 003-240300558-20210304-D202132-DE

VU le premier dossier déposé par la commune de Valigny, le 05 décembre 2020 ;

VU le second dossier déposé par la commune de Valigny, le 12 février 2021 ;

Considérant qu'un fonds de concours de 8 740,00 € a été attribué à la commune de Valigny pour

son projet de rénovation de deux ponts dégradés situés sur des chemins non revêtus

enjambant IA Rigole.

Considérant qu'une modification du plan de financement de la commune est intervenue depuis le

conseil communautaire du 10 décembre 2020 ;

Considérant que le budget s'élève à 17 480,00€ HT et que le nouveau plan de financement de la

commune en recettes est le suivant :

Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais	1 118,00
Etat	7 866,00
Département	5 000,00
Autofinancement	3 496,00

Considérant

l'éligibilité de cette demande ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: d'annuler la délibération n°2020-191 et la remplacer par la présente délibération.

Article 2: d'attribuer un fonds de concours de 1 118, 00 € à la commune de Valigny pour son

projet de rénovation de deux ponts dégradés situés sur des chemins non revêtus enjambant la Rigole. Le montant total HT du projet s'élève à 17 480,00 €.

L'autofinancement de la commune sera de 3 496 € soit 20%.

Article 3: les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 12004 du budget 2020.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 04 mars 2021, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr